



Monsieur le directeur départemental des
finances publiques
des Hautes Pyrénées.
Président du CHSCT et du CTL

Tarbes, le 22 janvier 2 018

OBJET : Création du SAR en direction en janvier 2 018.

Monsieur le président du CTL et du CHSCT,

Lors du CHSCT du 15 décembre 2 017 et du CTL du 21 décembre 2 017, la création du SAR dans notre département a été abordée.

Nous avons fait part lors de la tenue de ces deux instances de notre désaccord quant aux fondements de la création de ce service dont l'objectif à brève échéance est de vider de leur substance et de leurs compétences les trésoreries du réseau.

Mais au-delà, nous avons également émis les plus grandes réserves sur les conditions de la constitution de ce service en direction qui sera composé de deux cadres A ainsi que d'un cadre B ou C issu selon votre projet du service comptabilité.

Nous vous avons indiqué sur ce dernier point qu'une telle décision serait de nature à générer de graves difficultés au sein du service comptabilité dont la situation par le passé a fait l'objet d'interventions du CHSCT (mission spécifique du comité, agent en burn-out, agents en difficulté, turn-over important au niveau de l'encadrement d'un service restructuré à 3 reprises).

Lors du CHSCT et du CTL du mois de décembre, un agent du service, nommé à la demande de la CGT en qualité d'expert, vous a alerté quant aux conséquences sur les conditions de travail et la santé des agents du service que supposerait une telle décision.

Celle-ci ne manquerait pas en effet de conduire à une nouvelle réorganisation et à un accroissement important de la charge de travail des agents du service comptabilité.

Compte tenu des éléments que les élus et représentants du personnel ont fait valoir sur ce projet, nous vous demandons de réexaminer votre décision et de procéder à un appel à candidature au niveau de la direction pour le poste de catégorie C ou B appelé à intégrer le SAR.

Les élus CGT en CTL

Les représentants CGT en CHSCT